



République Française
Département
Charente

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Salles d'Angles
Séance du 11/09/2024

L'an 2024 et le 11 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GÉRON Marcel Maire.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BELLENGUEZ Régine, BONNORON Christine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VAN LANDEGHEM Florence, VARACHAUD Annie, MM : BELLAVOINE Paul, LACROIX-PERRIN Rodolphe, LACROIX Hervé, MERY Olivier, MOUGIN Brice, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard

Excusés : Mme : VARACHAUD Annie, MM : BELLAVOINE Paul, LACROIX Hervé.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 12

Date de la convocation : 05/09/2024

Date d'affichage : 05/09/2024

Secrétaire :

Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne

OBJET DE LA DELIBERATION

Réparation angle d'un bâtiment communal situé rue Edith Campot.

Monsieur le Maire présente les devis reçus concernant la réparation d'un angle du bâtiment communal, situé rue Edith Campot/rue de la Grande Champagne :

- Entreprise DUPUY : 21 400,00 € HT ; 25 680,00 € TTC
- Entreprise FORT : 18 612,83 € HT ; 22 335,40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre proposée par l'entreprise FORT d'un montant de 18 612,83 € HT ;
22 335,40 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

réf : 2024-09-01

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Engazonnement Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Monsieur le Maire présente les devis reçus concernant l'aménagement extérieur de la Maison de Santé, engazonnement :

- SARL CYCAS (St-Martial-sur-Né) : 4 670,19 € HT ; 5 604,23 € TTC
- JARDIESSENCES (Jarnac) : 8 295,00 € HT ; 9 954,00 € TTC
- EN TOUTES SAISONS (Nancras) : 8 767,00 € HT ; 10 520,40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre proposée par l'entreprise CYCAS pour un montant de 5 604,23 € TTC ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

réf : 2024-09-02

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Proposition de jumelage entre la commune de Salles d'Angles et la commune de Willerwald.

Apparu au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, le jumelage est aujourd'hui principalement axé sur les rencontres et les échanges entre administrations et entre citoyens, afin de développer des projets communs et des relations durables.

Les principaux aspects du jumelage envisagé avec la commune de Willerwald sont les suivants :

- ✓ **Échanges culturels et sociaux**
 - Organiser des rencontres et des échanges entre les habitants des deux communes
 - Favoriser la découverte mutuelle des traditions et particularités locales
 - Mettre en place des échanges scolaires entre les établissements des deux villes

✓ **Coopération et partage d'expériences**

Les communes jumelées peuvent :

- Échanger sur les bonnes pratiques en matière de gestion municipale
- Partager les expériences sur des problématiques communes (développement durable, aménagement urbain, etc.)
- Collaborer sur des projets conjoints dans divers domaines

✓ **Renforcement des liens territoriaux**

Le jumelage contribue à :

- Créer des liens entre des régions éloignées géographiquement
- Favoriser une meilleure compréhension des réalités locales à travers le pays
- Promouvoir la solidarité entre les territoires français

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de s'engager auprès de la commune de Willerwald en actant un serment de jumelage entre les deux communes ;
- DECIDE de nommer un comité de jumelage ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

réf : 2024-09-03

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Création de logements collectifs : Devis études G5 et GAVP.

Afin d'assurer les travaux prévus pour la réhabilitation de 2 bâtisses en 5 logements collectifs,

2 diagnostics sont demandés :

- L'étude G2 AVP permet d'identifier les caractéristiques géologiques et géotechniques de l'emprise du projet et apporter par la suite des solutions adéquates qui garantissent la pérennité et la stabilité des assises du projet dans le temps.
- L'étude G5 a pour objectif bien précis de cibler un risque sur une mission ponctuelle. Cette étude peut intervenir à tout moment, pour modifier une partie d'un projet ou bien réaliser des travaux sur un ouvrage existant.

Monsieur le Maire présente les devis proposés :

- **ASTEEN** : 3 325,00 € HT ; 3 990,00 € TTC
- **DIAG SOL** : 2 155,00 € HT ; 2 586,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre du bureau d'études DIAG SOL pour un montant de 2 586,00 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

réf : 2024-09-04

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Demande versement d'un Fonds de Concours auprès de Grand Cognac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5-IV ;

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu la délibération n° 2022-335 de Grand Cognac relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours permettant de verser une partie de la Dotation de Solidarité Communautaire en investissement ;

Vu la délibération n°2023/27 de Grand Cognac Agglomération en date du 02 février 2023, fixant le montant de la DSC par commune ;

- Considérant que le règlement de fonds de concours adopté par Grand Cognac le 14 décembre 2022, par sa délibération n°2022/335, permet à la commune de solliciter en investissement une part de la Dotation de Solidarité Communautaire pour un montant total de 21 395 € sur 2024 ;

- Vu les travaux d'investissement suivants :

- Travaux de voirie, Place de la Mairie à Salles d'Angles :

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de voirie, Place de la Mairie : 66 704,75€		Autofinancement :	45 309,75€
		Fonds de concours Grand Cognac :	21 395,00€
TOTAL DEPENSES HT :	66 704,75 €	TOTAL RECETTES HT :	66 704,75 €

Monsieur le Maire précise que le versement d'un fonds de concours par l'Agglomération est subordonné :

- D'une part, à l'adoption d'une délibération concordante conformément aux dispositions du IV

de l'article L.5216-5-IV du CGCT ;

- D'autre part, à l'émission d'un titre de recette par la commune à l'encontre de l'agglomération conforme aux dispositions du décret n°2022-505 du 23 mars 2022.

réf : 2024-09-05

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Remboursement exceptionnel.

Suite à une réclamation pour l'indemnisation d'un pneu qui a éclaté sur la route de Treillis, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à titre exceptionnel, il souhaite prendre en charge les frais pour le remplacement du pneu, qui s'élève à **170,79 € TTC**.

Cependant, pour toute autre demande qui concernera un accident sur le domaine public, il sera impératif que la personne établisse un constat amiable au moment des faits et en présence d'un élu. À défaut, aucun éventuel remboursement ne serait accordé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de dédommager exceptionnellement les frais occasionnés, pour un montant de 170,79 €, somme qui sera versée sur le compte de Monsieur et Madame GUILLOTON Bernard ;
- DECIDE qu'aucune autre situation identique ne pourra se renouveler sans constat rédigé au préalable ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

réf : 2024-09-06

A la majorité (pour : 11 contre : 2 abstentions : 2)

❖ Informations diverses :

✓ ***Poubelles extérieures***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 5 corbeilles seront installées sur les sites de la mairie, de l'école, de l'église, de la salle des fêtes et de l'agence postale. Le montant de cet achat s'élève à 1 440 € HT.

✓ ***Prochaine réunion de conseil***

Mardi 15 octobre à 18h30.